



COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr

www.lanhouarneau.fr

COMPTE RENDU DE REUNION	Conseil municipal du Mardi 26 mai 2020 à 19H
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Date de convocation : 19 mai 2020 Absents : 0 Excusés : 0

1°. Installation des membres élus le 15 mars 2020

A l'appel de leurs noms tous les membres élus le dimanche 15 mars 2020 ont été installés dans leurs fonctions de conseillers-conseillères municipaux-municipales, soit, par ordre d'âge décroissant :

NOMS	PRENOMS	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	date de naissance
FALC'HUN	Josée	68 Placemeur	29430	LANHOUARNEAU	06/03/1950
KERBOUL	François	397 rue des Ecoles	29430	LANHOUARNEAU	29/05/1958
MOINE	Francis	149 rue du Général de Gaulle	29430	LANHOUARNEAU	28/12/1958
PENNEC	Éric	58 Meinglazou	29260	LESNEVEN	18/02/1961
TORCHEN	Bernard	Porléac'h	29430	LANHOUARNEAU	03/07/1966
DÉROFF	Dominique	300 rue du Calvaire	29430	LANHOUARNEAU	22/12/1966
LE BORGNE	Françoise	108 rue du Général de Gaulle	29430	LANHOUARNEAU	26/05/1968
LE MENN	Gilbert	128 rue du Stade	29430	LANHOUARNEAU	21/02/1970
RIOU	Stéphane	221 rue de Saint Hervé	29430	LANHOUARNEAU	14/02/1971
BEYER	Gwénola	Sal	29430	LANHOUARNEAU	09/11/1971
BODENNEC	Marc	7 Pors a Billon	29430	LANHOUARNEAU	10/03/1980
LE GOFF	Anne-Sophie	5 rue des Hortensias	29430	LANHOUARNEAU	26/12/1980
VOURCH	Cyril	48 rue des Hortensias	29430	LANHOUARNEAU	02/04/1982
QUÉRÉ	Noémie	51 rue des Cormorans	29430	LANHOUARNEAU	05/06/1984
GUÉGUEN	Séverine	123 rue Per Jakez Helias	29430	LANHOUARNEAU	24/09/1985

2°. Election du Maire

Éric PENNEC, maire sortant et candidat à sa succession, a été réélu Maire à 14 voix POUR sur 14 suffrages exprimés

3°. Election des adjoints et tableau municipal

La liste des adjoints composée de Gilbert LE MENN, Josée FALC'HUN et Stéphane RIOU a été élue à 14 voix POUR sur 14 suffrages exprimés

Le tableau municipal ci-dessous servira, pour toute la durée du mandat, à tenir compte de l'ordre de dévolution des compétences, en cas d'absence de certains membres (le Maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux par âge décroissant)

Fonction¹	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection
Maire	PENNEC Eric	18/02/1961	15/03/2020
Premier adjoint	LE MENN Gilbert	21/02/1970	15/03/2020
Deuxième adjoint	FALC'HUN Josée	06/03/1950	15/03/2020
Troisième adjoint	RIOU Stéphane	14/02/1971	15/03/2020
Conseiller municipal	KERBOUL François	29/05/1958	15/03/2020
Conseiller municipal	MOINE Francis	28/12/1958	15/03/2020
Conseiller municipal	TORCHEN Bernard	03/07/1966	15/03/2020
Conseillère municipale	DÉROFF Dominique	22/12/1966	15/03/2020
Conseillère municipale	LE BORGNE Françoise	26/05/1968	15/03/2020
Conseillère municipale	BEYER Gwénola	09/11/1971	15/03/2020
Conseiller municipal	BODENNEC Marc	10/03/1980	15/03/2020
Conseillère municipale	LE GOFF Anne-Sophie	26/12/1980	15/03/2020
Conseiller municipal	VOURCH Cyril	02/04/1982	15/03/2020
Conseillère municipale	QUÉRÉ Noémie	05/06/1984	15/03/2020
Conseillère municipale	GUÉGUEN Séverine	24/09/1985	15/03/2020

4°. Délégations du Maire aux adjoints

A compter du 27 mai 2020, Monsieur **Gilbert LE MENN** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Voies et réseaux divers, ouvrages d'art, chemins ruraux,

Les risques naturels : inondations, sécheresse,

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents relatifs à ces domaines.

A compter du 27 mai 2020, Madame **Josée FALC'HUN** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Enfance, jeunesse, éducation et vie scolaire, culture

Action sociale, logements sociaux, délégation à Haut-Léon Communauté

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents relatifs à ces domaines.

A compter du 27 mai 2020, Monsieur **Stéphane RIOU** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Le personnel municipal, les relations avec les associations, la communication municipale,

Les travaux sur bâtiments, structures sportives et associatives appartenant à la Commune (construction, rénovation, entretien)

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents relatifs à ces domaines.

5°. Délégations du conseil municipal au Maire

Selon l'article L2122-22 modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6, et modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9, le conseil municipal unanime a délégué au Maire les compétences suivantes, afin de pouvoir faire avancer les dossiers en cours entre deux réunions du conseil municipal :

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Passer les **contrats d'assurance** ainsi et accepter les **indemnités de sinistre** y afférentes.

Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**.

Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code.

Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de **subventions**.

6°. Indemnités d'élus

Le conseil municipal unanime a validé l'indemnisation des adjoints à 19.8 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.

L'indemnité du Maire est fixée de droit à 51.6 % de ce même indice terminal, par le Code Général des Collectivités Territoriales.

7°. Commission d'appel d'offres :

Afin de pouvoir ouvrir les plis qui seront déposés le vendredi 5 juin, pour les travaux de viabilisation du lotissement communal Hameau des Bruyères, le conseil municipal a composé sa commission d'appel d'offres comme suit :

Éric PENNEC, Maire, en a la présidence

Membres : Gilbert LE MENN, Josée FALC'HUN, Stéphane RIOU, François KERBOUL, Francis MOINE, Bernard TORCHEN

8°. Dates à retenir :

Prochain conseil municipal, le mardi 9 juin 2020 à 20H en mairie

L'ordre du jour de la réunion étant écoulé, la séance a été levée à 21H15